

Terres Solidaires

du grand sud



SOLIDAIRES FACE À L'ADVERSITÉ

Risques climatiques, aléas de gestion, turpitudes du marché, nombreux sont les risques qui affectent de façon régulière notre économie agricole.

Mais quelle que soit la cause, la conséquence est peu ou prou toujours identique et c'est à chaque fois l'outil économique qui est touché avec toutes les conséquences néfastes que l'on connaît ; la dégradation de la situation financière pénalise les relations de l'entreprise avec ses fournisseurs prestataires et clients jusqu'à mettre en péril l'exercice même du métier et de l'activité.

Nous vivons pour l'heure trois situations hautement problématiques : difficultés dans une importante cave coopérative de l'Aude, sinistre grêle de printemps sur une zone du vignoble des Corbières, mévente des productions fruitières et maraîchères sur le département des Pyrénées-Orientales sans oublier la crise persistante de la viticulture dont nous ne sommes pas encore sortis.

Face à ces sinistres, la MSA est et demeure l'expression de la solidarité collective et a, à ce titre, tout son rôle à jouer ; elle le fait en soutenant par ses prestations et les services qu'elle apporte les plus affectés des exploitants et salariés ainsi que leurs familles.

Pour autant, la perception des cotisations, ressource nécessaire à l'expression de

cette solidarité, continue à obéir à des règles d'ordre public ; ainsi, en va-t-il du versement impératif par l'employeur de la part ouvrière précomptée sur le salaire. Mais au-delà de cet impératif incontournable, les situations difficiles peuvent et doivent être prises en compte. Aider tout le monde aveuglément et au même niveau conduirait à un saupoudrage qui serait assurément la plus mauvaise réponse à apporter ; la limite des moyens dont nous disposons, malgré les annonces des pouvoirs publics, nous amène à examiner chaque cas de façon individuelle.

Pour ce faire, les personnes touchées sont invitées à faire connaître leur situation en complétant un dossier qui, tout en demeurant le plus simple possible, contienne les éléments objectifs permettant aux membres du Conseil d'Administration de prendre les décisions les plus équitables.

C'est dans ce cadre et dans cet esprit que seront examinés les échelonnements de cotisation ou les prises en charge partielles de cotisation.

La MSA demeure, en tout état de cause, à l'écoute de chacun pour faire face ensemble aux difficultés de l'heure.

Claude Bertolotti
Président MSA Grand Sud

Sommaire

02. Net attitude

03. Se faire remplacer... et être remboursé

03. Un mois d'octobre en rose

04. Brèves d'information

05. La vie des élus

06. Vacciné à tout âge



8 documents par an :
c'est le nombre moyen
de courriers que
chaque adhérent reçoit
de sa MSA.

Net@ttitude

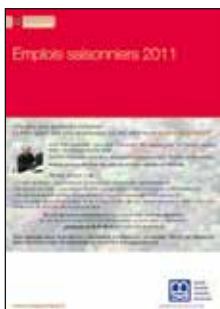
Des téléservices pour toute la famille

La MSA propose plus de 20 services internet pour les particuliers et les familles.

En quelques clics l'internaute accède, dans son espace Internet privé, à de nombreuses informations ou démarches à effectuer auprès de la MSA: consulter l'historique des remboursements maladie, ou le montant des participations forfaitaires et des franchises médicales, accéder à ses décomptes santé (à imprimer pour envoyer directement, si nécessaire à son organisme complémentaire), suivre le versement de ses prestations familiales, demander une prestation,...

Outre le gain de temps, les services internet de la MSA offrent à l'internaute plus de souplesse et de liberté dans l'organisation de sa vie quotidienne. Il a également la possibilité de donner procuration à un tiers pour gérer ses services.

Vendanges, taille, cueillette: pour vous guider lors de vos embauches de travailleurs saisonniers, vous pouvez retrouver un concentré d'informations dans le document « Emplois saisonniers 2011 » à consulter ou à télécharger sur le site internet www.msagrandsud.fr



Déclaration de vos ressources : pensez internet

La MSA obtient directement des services des impôts toutes les ressources nécessaires au calcul de vos droits en prestations familiales et de logement. Ces montants lui permettent de calculer vos nouveaux droits au 1^{er} janvier. Cependant, il peut arriver que cet échange avec les impôts soit impossible. Dans ce cas, votre MSA vous en informe et vous invite à déclarer vos ressources, **même si vous n'êtes pas imposable**, pour que vos prestations puissent continuer à être versées. Privilégiez la sécurité, la simplicité, la rapidité: **saisissez vos ressources sur notre site internet** (dans votre espace privé).

Surtout **déclarez immédiatement vos changements de situation** (familiale ou professionnelle) et adressez vos justificatifs, afin de ne pas subir d'interruption dans le versement de vos prestations.

Un e-mail à jour pour garder le contact

La MSA développe ses échanges par voie électronique. Prochainement, elle adressera via internet, de manière sécurisée, les décomptes, correspondances, et notifications.

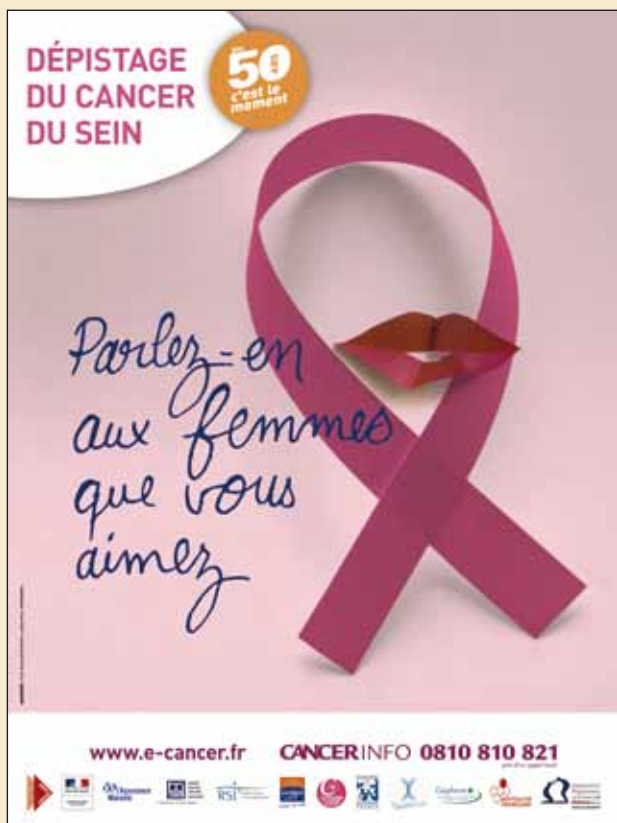
Pour garder le contact, il est important que l'adresse électronique connue de la MSA Grand Sud soit à jour. Si vous ne recevez jamais d'information de la part de la MSA dans votre messagerie électronique, cela signifie que votre e-mail, enregistré dans le site, est erroné.

Nous vous conseillons de vérifier votre e-mail dans les paramètres de votre compte, la rectifier si besoin dans votre espace privé, pour continuer à recevoir les informations et documents que vous adresse la MSA encore par voie postale.

En cas de difficultés, contactez l'assistance :

 **N°Cristal 0969 39 22 51**

APPEL NON SURTAXÉ



Un mois d'octobre en rose

Aujourd'hui le cancer du sein concerne 1 femme sur 8. Plus un cancer du sein est détecté tôt, plus les chances de guérison sont importantes. Il est donc capital de vous informer sur le cancer du sein et son dépistage car cela peut réellement vous sauver la vie.

Comment se faire dépister

Tous les deux ans, les associations ADOC11 (Association pour le dépistage organisé des cancers dans l'Aude) et Dépistage 66 (pour les Pyrénées Orientales), envoient un courrier personnalisé aux femmes âgées de 50 à 74 ans, non malades et ne présentant aucun antécédent.

Cet examen qui est pris en charge à 100 %, est très efficace. Les femmes sont invitées à se rendre chez un radiologue agréé dont les coordonnées figurent dans la liste jointe au courrier.

Faire une mammographie à partir de 50 ans, c'est mettre toutes les chances de son côté pour rester en bonne santé. Plus tôt le cancer est dépisté, moins le traitement sera lourd et pénalisant pour la patiente. Les experts estiment que le dépistage organisé devrait permettre de réduire la mortalité liée au cancer du sein d'environ 25% à condition que plus de 70% des femmes concernées participent au programme.

Or, le taux de dépistage dans nos départements est encore faible (55,6 % dans le monde agricole des PO et 58 % dans l'Aude).

Octobre Rose...dans les campagnes

Cette année, la MSA Grand Sud, soutenue par l'Institut National du Cancer (INCA), a communiqué sur la place du marché de Céret, samedi 8 octobre. Le Docteur Xavier Tauzin et Thomas Fuentes de la MSA, ont animé un stand aux côtés du Dr Gautier, directeur de Dépistage 66 et des représentants de la Mutualité Française.

Communiquer sur le dépistage précoce, c'est lutter plus efficacement contre la maladie ! Parlez-en aux femmes que vous aimez.

Se faire remplacer... et être remboursé

Si vous êtes victime d'un accident de la vie privée ou si vous tombez malade, pensez à contacter le service de remplacement pour bénéficier d'une prise en charge partielle de votre dépense de remplacement.

Que vous soyez chef d'exploitation, conjoint collaborateur ou aide familial, vous pouvez vous faire rembourser 80 % de vos frais de remplacement (dans la limite de 1500 €) par un salarié, à partir du 4^{ème} jour et jusqu'au 2^{ème} jour de votre arrêt.

Pour cela, vous devez attester d'un arrêt de travail supérieur à 8 jours, et de ressources annuelles du foyer n'excédant pas les 23000 € (mentionnées sur l'avis d'imposition).

Si des indemnités sont versées par une assurance privée ou par l'assurance de remplacement, leur montant sera déduit de l'aide accordée.



Jurgen Schuler, éleveur ovins et porcins à Lafage, témoigne :

« J'avais déjà réfléchi à comment faire tourner mon exploitation lorsque je suis malade.

J'ai eu recours au service de remplacement en juillet et une partie du mois d'août 2011. Je connaissais déjà quelqu'un pour me remplacer. Un salarié qui avait fait un stage chez moi : il était prêt pour me remplacer.

Avec le service de remplacement, nous avons bien discuté des sommes qui restent à ma charge. En fonction de ces sommes, nous avons envisagé la durée du remplacement. Par exemple, je savais que les premières heures me revenaient plus cher, et que j'étais mieux remboursé pour les heures suivantes. Le délai de remboursement par la MSA a été rapide. Le stagiaire a été très content ! Et moi aussi. »

Contact fédération départementale Aude: Nadine Chasseny au tél: 04 68 11 77 96.

Service remplacement des Pyrénées-Orientales: Kathie Campos au tél: 04 68 51 27 50.

Le service de remplacement vous aide à constituer votre dossier « aide au remplacement » auprès de la MSA.

Brèves d'information



Vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire ?



Vous voulez réaliser des travaux de rénovation thermique pour bien vous chauffer tout en réduisant vos factures d'énergie ? Vous cherchez des solutions simples ?

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », l'État et des partenaires départementaux, dont la MSA, vous proposent une aide financière et un accompagnement personnalisé pour vous permettre, sous certaines conditions*, de réaliser vos travaux de rénovation thermique.

* Logement terminé depuis plus de 15 ans - travaux réalisés, par des professionnels du bâtiment, qui améliorent la performance énergétique de 25 % - travaux non commencés avant le dépôt de la demande - conditions de ressources.

Contactez le 0820 15 15 15 ou www.habitermieux.fr

L'accueil des tout-petits



En tant que parent ou futur parent il n'est pas toujours facile de s'y retrouver !

Multi accueil, assistante maternelle, halte garderie, école, accueil de loisirs... Quels modes d'accueil choisir et comment les articuler ?

La naissance d'un enfant est le moment de définir ses besoins et de revoir son organisation pour concilier au mieux vie personnelle et vie professionnelle. C'est aussi le moment d'être informé sur les aides financières possibles, afin de faire face aux frais occasionnés.

La MSA accompagne les familles à chaque étape importante : financièrement par le biais du versement de prestations liées à l'arrivée de l'enfant mais aussi en informant les familles et en participant au financement de structures permettant l'accueil du jeune enfant.

Vous pouvez accéder à des informations personnalisées sur les droits et services lors d'un entretien avec les travailleurs sociaux ou par messagerie asd.blf@grandsud.msa.fr

Retrouvez le Guide « Être jeune parent à la MSA » sur www.msagrandsud.fr

Pour recréer du lien : la médiation familiale



Dans les périodes de conflits, le médiateur familial aide les familles à rétablir un dialogue et rechercher un accord. Vous pouvez faire appel à lui lors de séparations conjugales, de décisions concernant un parent dépendant, de différends importants dans la gestion de l'exploitation...

Le médiateur ne commencera son travail que si les personnes concernées sont présentes et ont donné leur accord. Vous ne paierez qu'en fonction de vos revenus. Votre MSA, avec d'autres partenaires, soutient financièrement les services conventionnés.

Dans l'Aude : le CIDFF (Narbonne) Tél. : 04 68 42 51 30 et l'IMA (Carcassonne) Tél. : 04 68 47 27 06.

Dans les PO : Médiation enfance famille Tél. : 04 68 50 84 99.

Aides aux études



La MSA Grand Sud attribue deux aides aux études, sous conditions de ressources :

- pour les jeunes de 18 à 20 ans, suivant des études secondaires dans un établissement agréé. (Forfait annuel de 300 € par enfant).

- pour les étudiants de 18 à 25 ans qui poursuivent des études supérieures (hors études rémunérées) dans un établissement agréé par un ministère ou à l'université. (450 € par an).

Vous devez adresser, avant le 31 décembre, un courrier mentionnant votre numéro d'assuré social, accompagné du certificat de scolarité et de la copie de l'avis d'imposition 2011 (revenus 2010) au service d'Action Sanitaire et Sociale de votre département.

Vous informer sur votre future retraite



De septembre à décembre, vous recevrez, selon votre date de naissance, une information sur vos droits à la retraite.

- Le Relevé de Situation Individuelle concerne cette année les assurés nés en 1961, 1966, 1971 et 1976.

Il recense vos droits à la retraite (nombre de trimestres pour votre retraite de base et nombre de points pour votre retraite complémentaire). Il précise en détail les éléments connus par chacun de vos organismes de retraite.

- L'Estimation Indicative Globale concerne les assurés nés en 1951, 1954, 1955 et 1956.

Elle indique une estimation du montant de votre ou de vos pension(s) à différents âges de départ en retraite selon votre génération.

La vie des élus



Aider à télédéclarer vos embauches

La MSA et les élus cantonaux, Thérèse Bonzoms et François Capdellayre, en partenariat avec la Cave Coopérative Dom Brial de Baixas, ont organisé une aide à la déclaration de main-d'œuvre par internet pour les coopérateurs.

Pendant quatre jours, du 16 au 19 août, à l'occasion des vendanges, deux agents de la MSA ont guidé les employeurs pour saisir leur Titre Emploi Simplifié Agricole ou Déclaration Unique d'Embauche, sur des ordinateurs connectés à internet par l'intermédiaire du réseau WiFi. Les agents ont récupéré aussitôt les photocopies des pièces obligatoires pour les porter au service gestionnaire de la MSA.

Parmi les 23 personnes reçues se trouvaient aussi bien des surfeurs aguerris que de complets novices...

Bilan de l'action: 19 inscriptions ou réinscriptions ont été enregistrées sur le site internet et 56 Déclarations Préalable d'Embauche ou TESA ont été saisies.

Début octobre, l'opération a été répétée à Rivesaltes et à Coursan. Elle pourra être de nouveau proposée dans d'autres lieux fréquentés par les agriculteurs si le public est au rendez-vous.

Porter secours sur le lieu de travail

Les élus MSA se sont formés aux gestes de premiers secours à assurer en milieu professionnel.

La formation s'est déroulée les 1^{er} et 6 juillet à la Mairie de Latour de France (8 élus diplômés), les 4 et 5 juillet à la salle polyvalente de Talairan (9 élus diplômés).

Une nouvelle session est prévue fin octobre sur le secteur de Céret et du Haut-Vallespir.

Sécurité routière: les élus MSA montrent la voie

La sécurité routière a été le thème fédérateur de la rentrée. Pour porter le message, un bus « tous responsables » a sillonné le Languedoc Roussillon, durant le mois de septembre, faisant 3 étapes dans les PO puis 3 étapes dans l'Aude. Cette action de sensibilisation a été portée par les préfetures et leur chef de projet sécurité routière. Pour relayer l'action, les élus MSA s'y sont associés sur certains cantons, en fonction de la disponibilité laissée par leur activité professionnelle. Ils ont été reçus en VIP, durant 1 heure, par les conseillers en prévention MSA, pour se soumettre à des tests sur le code de la route, sur leurs capacités de conduite avec des simulateurs de 2 roues ou voitures.....





« Toute ma vie, j'ai veillé à être vaccinée..... Alors, pourquoi je ne me protégerais plus ? Bien sûr, je me fais vacciner contre la grippe. Cela peut tout simplement me sauver la vie ! De plus, en étant vaccinée, je ne risque pas de transmettre la grippe à ma petite fille lorsque je la garde. Je la protège aussi ! »

ROR: le Languedoc-Roussillon sous vacciné

La rougeole refait son apparition. Alors que 40 cas avaient été déclarés en 2007 en France; plus de 5 000 sont dénombrés en 2010. Des régions (comme le Languedoc Roussillon) sont plus touchées que d'autres.

Dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, le taux de vaccination a été de 66,1 % en 2010, chez les enfants de 1 an assurés à la MSA. Même si ce taux a augmenté de 9,1 % en un an, la couverture vaccinale reste insuffisante. Se vacciner, c'est se protéger mais aussi protéger les autres, notamment les personnes fragiles ou les nourrissons.

En effet, les complications les plus graves surviennent le plus souvent chez les nourrissons de moins de 1 an et chez les adultes, et peuvent entraîner des séquelles voire le décès. Un malade sur 3 nécessite une hospitalisation.

La maladie est très contagieuse: elle peut se transmettre par exemple par la salive ou la respiration. Elle atteint les bébés, les enfants, les adolescents, mais aussi les adultes.

La meilleure prévention, le vaccin

La vaccination reste à ce jour la meilleure prévention contre la maladie.

Le vaccin protège contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR). Il ne contient ni adjuvant, ni mercure, ni aluminium. Il est pris en charge à 100 % jusqu'à l'âge de 17 ans et à 65 % au-delà.

La première dose est recommandée pour tous les enfants à l'âge de 12 mois et la seconde entre 13 et 24 mois.

La première dose peut être avancée à l'âge de 9 mois pour les enfants fréquentant les collectivités (crèches, garderies,...), puis la seconde entre 12 et 15 mois.

Toutes les personnes nées après 1980 peuvent effectuer un rattrapage vaccinal en recevant deux doses, quels que soient leurs antécédents vis-à-vis des trois maladies.

Vacciné à tout âge

Vous pensez que la grippe ne concerne que les personnes âgées ? Faux, les nourrissons et les femmes enceintes font partie des personnes fragiles.

Pour la saison 2010-2011, la proportion de femmes enceintes était plus élevée parmi les sujets infectés que leur représentation en population générale.

C'est pourquoi il est important de se faire vacciner pour se protéger, mais aussi pour protéger son entourage et éviter la propagation de la maladie.

Si vous avez plus de 65 ans ou si vous souffrez de certaines maladies, vous recevrez une prise en charge de la MSA début novembre. Les vaccins seront disponibles dans les pharmacies à partir de cette période.

Se vacciner : mode d'emploi

- Étape 1 : la MSA vous envoie le bon de prise en charge du vaccin anti-grippal.
- Étape 2 : s'il le juge nécessaire, votre médecin traitant vous prescrit le vaccin en signant ce bon
- Étape 3 : sur présentation de ce bon signé, votre pharmacien vous délivre le vaccin (pris en charge à 100 %).
- Étape 4 : une infirmière ou votre médecin traitant vous administre le vaccin.

Si vous avez été vacciné(e) l'an dernier, c'est encore plus simple ! Vous pouvez directement retirer le vaccin chez votre pharmacien, grâce à votre bon MSA (à l'exception des femmes enceintes).

Comme 17 757 personnes en Grand Sud, faites-vous vacciner. Le taux de couverture vaccinale de 58,5 % doit encore s'élargir pour combattre la grippe.

Directeur de la publication : Paul Schurdevin

Mise en page et impression :

ENCRE VERTE - Tél. : 04 68 61 07 00

IMPRIM'VERT®

Rédaction et crédits photos : MSA Grand Sud / CCMSA

AM Lafay, S. Cambon / Fotolia.com

ISSN 1621-5656